

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE :

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 2 avril 2019, le conseil municipal a adopté les règlements :  
  
PC-2902 : Règlement décrétant des travaux de réaménagement de bureaux à l'hôtel de ville, services de l'ingénierie et des finances, ainsi qu'un emprunt de 1 250 000 \$ à cette fin;  
  
PC-2903 : Règlement décrétant un emprunt à long terme et une dépense en immobilisations de 300 000 \$ pour le remplacement d'un chargeur sur roues;  
  
PC-2904 : Règlement décrétant l'exécution de travaux d'aqueduc, d'égouts, de voirie, d'aménagement d'une piste cyclable, d'une halte cycliste et d'un espace vert, au sud du boulevard Hymus, entre l'avenue Alston et le boulevard Saint-Jean, ainsi qu'un emprunt au montant de 1 231 000 \$ à ces fins;  
  
PC-2905 : Règlement décrétant un emprunt à long terme et une dépense en immobilisations de 2 010 000 \$ pour le remplacement et la mise à niveau de la flotte de véhicules.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que les Règlements PC-2902, PC-2903, PC-2904 et PC-2905 fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant, sur présentation d'une carte d'identité (carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport canadien, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes), leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans les registres ouverts à cette fin.
3. Ces registres seront accessibles de 9 h à 19 h du 29 avril 2019 au 2 mai 2019 à l'hôtel de Ville de Pointe-Claire, situé au 451, boulevard Saint-Jean, à Pointe-Claire.
4. Le nombre requis de demandes pour que les Règlements PC-2902, PC-2903, PC-2904 et PC-2905 fassent l'objet d'un scrutin référendaire est de 2401 par règlement. Si ce nombre n'est pas atteint, les règlements seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter. Les résultats de la procédure d'enregistrement seront annoncés au même endroit où les registres seront accessibles le 2 mai 2019 à 19 h 01.
5. Les règlements peuvent être consulté à l'hôtel de Ville, du lundi au vendredi de 8 h 30 à midi et de 13 h à 16 h 30.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ :

6. Toute personne qui, le 2 avril 2019, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes:
  - Être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné, être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
7. Tout propriétaire unique non domicilié d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville qui, le 2 avril 2019, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
  - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout copropriétaire indivis non domicilié ou cooccupant non domicilié d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville qui, le 2 avril 2019, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville depuis au moins 12 mois ;
  - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant; Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

9. Condition supplémentaire pour une personne morale :

- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 2 avril 2019, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Donné à Pointe-Claire, ce 17 avril 2019.

TO THE QUALIFIED VOTERS ENTITLED TO HAVE THEIR NAMES ENTERED ON THE REFERENDUM LIST OF THE CITY OF POINTE-CLAIRE:

PUBLIC NOTICE is given of the following:

1. At a meeting held on April 2, 2019, the Municipal Council adopted by-laws:  
  
PC-2902: By-law decreeing the execution of renovation works in the Engineering and Finances Departments at City Hall, as well as a \$ 1 250 000 borrowing for this purpose;  
  
PC-2903: By-law decreeing the replacement of a loader as well as a long term borrowing and a capital expenditure in the amount of \$ 300 000 for these purposes;  
  
PC-2904: By-law decreeing the execution of construction works related to water sewer and road works, the construction of a cycling path, a rest area for cyclists and a green space, on the south side of Hymus Boulevard, between Alston Avenue and Saint-Jean Boulevard, as well as a long term borrowing in the amount of \$ 1 231 000 for these purposes;  
  
PC-2905: By-law decreeing the replacement and updating of the fleet of vehicles as well as a long term borrowing and a capital expenditure in the amount of \$ 2 010 000 for these purposes.
2. The qualified voters entitled to have their names entered on the referendum list of the municipality may request that By-laws PC-2902, PC-2903, PC-2904 and PC-2905 be submitted to a referendum, after having presented an identification card (health-insurance card, driver's licence, Canadian passport, certificate of Indian Status or Canadian Armed Forces identification card), by making and signing their entries (name, address and capacity) in the registers opened for this purpose.
3. The registers shall be available, from 9:00 a.m. to 7:00 p.m., from April 29, 2019 to May 2, 2019, at City Hall, located at 451 Saint-Jean Boulevard, Pointe-Claire.
4. The required number of requests needed in order for a referendum to be held for By-laws PC-2902, PC-2903, PC-2904 and PC-2905 is 2401, for each by-law. Failing such number, these by-laws will be deemed to have been approved by the qualified voters. The results of this registration procedure will be announced at the same place where the registers are available on May 2, 2019, at 7:01 p.m.
5. These by-laws may be consulted at City Hall, from Monday to Friday, from 8:30 a.m. until noon and from 1:00 p.m. to 4:30 p.m.

CONDITIONS TO BE RECOGNIZED AS A QUALIFIED VOTER ENTITLED TO HAVE HER/HIS NAME TO BE INSCRIBED ON THE REFERENDUM LIST OF THE MUNICIPALITY:

6. Is a qualified voter any person who is not disqualified from voting under section 524 of the Act respecting elections and referendums in municipalities and who fulfills the following conditions on April 2, 2019:
  - Being a natural person domiciled in the City territory and since at least 6 months, in the Province of Quebec, being of full age and a Canadian citizen and not under curatorship.
7. Any sole owner of an immovable or sole occupant of a place of business in the City territory who is not disqualified from voting and who fulfills the following conditions on April 2, 2019:
  - Since at least 12 months, is the sole owner of an immovable or the sole occupant of a place of business in the City territory;
  - In the case of a natural person, be of full age, a Canadian citizen and not under curatorship.
8. Any undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a place of business in the City territory who is not disqualified from voting and who fulfills the following conditions on April 2, 2019:
  - Since at least 12 months, is an undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a place of business in the City territory;
  - Be designated, by means of a power of attorney signed by a majority of the co-owners or the co-occupants who are such since at least 12 months, as the person entitled to sign the register on their behalf and to be entered on the referendum list, whichever the case maybe. The power of attorney should have been produced or be produced during the signature of the register.

9. Supplementary condition for a legal person:
- To have designated by resolution, among its members, directors or employees, a person who, on April 2, 2019, is of full age, a Canadian citizen, not under curatorship and not disqualified from voting.

Given at Pointe-Claire, April 17, 2019.

Danielle Gutierrez, OMA  
Assistante greffière / Assistant City Clerk